

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cristina Montanaro

<https://www.cadre21.org/membres/860c33191df1264cea2150fe>

Date d'obtention : 2024-02-22 03:01:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode d'intervention Sexto se déroule selon les étapes suivantes :

- D'abord, rencontrer le plus rapidement possible l'élève qui dénonce une situation de «sextage», la victime et tous les élèves concernés. Pendant ces rencontres qui ont lieu individuellement, l'intervenant remplit la grille d'évaluation d'incident avec l'élève. Les questions de la grille d'évaluation permettent de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.
- Ensuite, si l'intention est malveillante, il faut informer tout de suite le service de police qui poursuit l'intervention. Si l'intention est impulsive, le dossier sera traité selon les politiques de l'établissement.
- Pour finir, il faut toujours confisquer le cellulaire et contacter le service de police à qui il faut le remettre. C'est le service de police qui rend le cellulaire à l'élève, de plus il fait une rencontre de sensibilisation Sexto auprès de chaque élève impliqué.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

CAS 1 : l'intervenant reçoit l'information de l'élève, il déclenche toute de suite les démarches du protocole Sexto éviter que les images soient propagées. Dans ce cas, l'intervenant met en place les étapes de la méthode sans hésiter : les interventions sont claires.

CAS 2 : la grille d'évaluation permet de bien identifier s'il s'agit de pornographie juvénile ou pas. C'est très important de ne jamais prendre connaissance du contenu du cellulaire ! Quand les policiers déclenchent une enquête, ils ne peuvent pas demander aux intervenants de l'école de poursuivre des rencontres.

CAS 3 : le parent qui se présente à l'école pour partager des informations doit être référé au service de police, mais les intervenants doivent être vigilants afin d'offrir de l'aide à l'élève concerné. La grille d'évaluation est un outil puissant qui guide la suite des interventions. Confisquer le téléphone est l'intervention qui permet d'arrêter la propagation des images.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec l'élève est une étape délicate, car il faut faire preuve d'empathie et gagner sa confiance.

De plus, il faut protéger l'élève qui donne des informations et faire comprendre à tous les élèves concernés l'importance de la vie privée. Être capable de soutenir la victime avec bienveillance est un atout de la personne qui intervient auprès d'elle.